



CONTRAT DE LOCATION DE JEUX EN BOIS

Entre les soussignés :

Comité des Fêtes de Mieuxcé, représentée par Mme COGNET Christelle, Présidente, sis Mairie de Mieuxcé - « Le Bourg » - 61250 MIEUXCE, mail : cfmieuxce@gmail.com, n° de SIRET : 807 899 141 00012, ci-après dénommé le «Comité des Fêtes», d'une part,

Et : M. Mme , demeurant
..... , téléphone ci-
après dénommé « l'Utilisateur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition

Le Comité des Fêtes accepte de mettre à disposition de l'utilisateur le matériel ci-dessous désigné, complet et en bon état de fonctionnement:

- | | |
|---------|---------|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

Le Comité des Fêtes reste le propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'utilisateur n'a pas le droit de le céder, le vendre ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

Article 2 : Contrepartie financière

La mise à disposition du matériel dénommé dans l'article 1^{er} fera l'objet d'une contrepartie financière s'élevant à€. La somme sera jointe avec la convention de location.

Afin de garantir l'usage et le retour des jeux dans les meilleures conditions, un chèque de caution de € est demandé à la mise à disposition des jeux.

Article 3 : Durée de la convention

L'utilisateur s'engage à venir chercher le matériel le à h et s'engage à le restituer le à h

Pour ce faire, rendez-vous est fixé sur le parking de la mairie de Mieuxcé.

Article 4 : Réservation du matériel

L'utilisateur souhaitant la mise à disposition de tout ou partie du matériel doit faire une demande préalable par courrier ou par courriel en complétant la présente convention, auprès du Comité des Fêtes, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée au Comité des Fêtes. Seules les demandes écrites avec le règlement sont prises en compte.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un membre du Comité des Fêtes et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la



présente convention. De même, lors du retour du matériel, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 6 : Condition climatique

Il est à noter que les plus grands ennemis des jeux en bois sont la pluie et l'humidité. A l'utilisateur de prévoir une solution de repli ou de les faire installer au départ sous abri (chapiteau, préau) car à la première goutte de pluie tout doit être rangé pour ne pas être abîmé.

Article 7 : Restitution

L'utilisateur rendra le matériel en bon état de marche, correctement nettoyé et signalera tout dysfonctionnement ou perte d'accessoires.

Article 8 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel ou si des pièces étaient perdues, le Comité des Fêtes fera réparer celui-ci ou procédera au remplacement des pièces. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler. En tout état de cause le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement des dites factures par l'utilisateur.

Article 9 : Responsabilités et assurances

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci. L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelque en soit la cause ou la nature. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à la notice d'utilisation établie par le comité des fêtes et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité. En cas de casse, de perte ou de vol, l'utilisateur s'engage à prévenir sans délai le comité des fêtes. Ainsi le comité des fêtes de Mieucxé se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel que ce soit par l'utilisateur ou par un tiers.

Article 10 : Communication

L'utilisateur ayant recours à la mise à disposition de matériel devra faire figurer le logo du Comité des Fêtes sur les publications concernant l'événement auquel aura servi ce matériel ou lors de la manifestation.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec le Comité des Fêtes. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en deux exemplaires, à Mieucxé, Le

Signatures, précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Présidente, COGNET Christelle,

L'utilisateur,

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.